

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3589**

commune (s) : Vénissieux

objet : Acquisition de diverses parcelles de terrain situées lieudit Le Monery et appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3589**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition de diverses parcelles de terrain situées lieudit Le Monery et appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement "Le Monery" à Vénissieux, la Communauté urbaine de Lyon qui a assuré la maîtrise d'ouvrage partagée de la restructuration des voies de desserte dudit lotissement avec la Ville de Vénissieux et la Société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV), s'est engagée, conformément au protocole foncier du 2 mars 2009, à acquérir, à l'issue des travaux, les parcelles de terrain constituant l'assiette foncière de ces voies, d'une superficie totale de 19 174 mètres carrés, situées lieudit "Le Monery" à Vénissieux et appartenant à la SACOVIV, ainsi que les réseaux et ouvrages hydrauliques contenus dans ces emprises.

Les parcelles concernées sont cadastrées sous les numéros 1652, 1775, 1777, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1915, 1919, 1923, 1933 et 1937 de la section D et devront être intégrées au domaine public de voirie communautaire à l'issue des travaux d'aménagement.

Elles correspondent à l'emprise de la rue Jean-Sébastien Bach prolongée, aux voiries profil A, B, C, D, E et F desservant le lotissement "Le Monery", au mail piétonnier et cyclable et à la place centrale.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles se fera à l'euro symbolique, biens libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à l'euro symbolique, des parcelles de terrain cadastrées AD 1652, 1775, 1777, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1915, 1919, 1923, 1933 et 1937 situées lieudit "Le Monery" à Vénissieux et appartenant à la Société anonyme de construction de la Ville de Vénissieux (SACOVIV), dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement "Le Monery".

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2718, le 21 mai 2012 pour la somme de 247 000 € en dépenses. Cette acquisition à l'euro symbolique fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre, en dépenses : compte 2112 - fonction 01, et en recettes : compte 132 800 - fonction 01 - chapitre 041, pour un montant de 19 173 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.